



Vide Grenier à Roussy le Village
Salle Communale
Le dimanche 18 octobre 2026
BULLETIN D'INSCRIPTION – REGLEMENT INTERIEUR
Exposants particuliers

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Né(e) le : Département : Ville :

Adresse :

CP : Ville :

Tél : Email :

Carte d'identité N° Date de délivrance par

La pièce d'identité devra être présentée le jour de l'évènement.

Réservation emplacement :

- nombre de tables en intérieur (1,8 m) X **8 €** = €

- table intérieur avec emplacement Portant à vêtement (non fourni) : **9 €**

- emplacement extérieur (vide) : mètres linéaire x **3 €** = € **TOTAL : €**

Déclaration sur l'honneur :

- Ne pas avoir participé à plus de 2 manifestations du même type dans le courant de l'année civile (article R321-9 du Code pénal)

- Ne pas être commerçant(e)

- Ne vendre que des objets personnels et usagés (article L310-2 du Code de commerce)

- Avoir lu et approuvé sans réserve le règlement intérieur du vide grenier

Fait à : Le : Signature :

Important : Liste des pièces OBLIGATOIRE pour que votre réservation soit prise en compte (Elle sera validée par retour de mail)

➤ Le présent bulletin d'inscription complété et signé

➤ Le paiement par virement via helloasso

QR code pour le paiement :



Ce bulletin d'inscription (en version papier) est à retourner avant le 10 octobre 2026 à :

Roussy Bike Club – 18 impasse du Maréchal Molitor - 57360 AMNEVILLE

Renseignements : roussy.bike-club@orange.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR – VIDE GRENIER

Article 1 : Objet et Réglementation

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions de participation au vide grenier organisé par Le Roussy Bike Club dans la salle communale de Roussy le Village, le **dimanche 18 octobre 2026**.

Cette manifestation est soumise aux dispositions des articles L.310-2, R.310-8 et R.310-9 du Code de commerce relatifs aux ventes au déballage.

La participation est exclusivement réservée aux particuliers majeurs. Les professionnels ne sont pas autorisés à exposer.

Article 2 : Inscription et Réservation

Les inscriptions se font en complétant un bulletin d'inscription et ne sont définitives qu'après réception de ce dernier et du paiement via Helloasso. Un mail validera l'inscription. Les places sont limitées.

**Tarif : en intérieur : 8 € la table (1,80 m) et 9 € table + emplacement portant à vêtement
en extérieur : 3 € le mètre linéaire (vide)**

Article 3 : Obligations des Participants

Conformément à la réglementation en vigueur, les participants s'engagent à :

- Ne vendre que des objets personnels usagés, en bon état et propres
 - Ne pas avoir participé à plus de deux autres ventes au déballage au cours de l'année civile en cours
 - Être inscrits sur le registre des vendeurs tenu par les organisateurs (dossier d'inscription complet)
- Les exposants doivent attester sur l'honneur qu'ils répondent à ces conditions et qu'ils ne sont pas des professionnels.

La vente d'articles neufs, de contrefaçons, d'articles défectueux, de produits alimentaires, de médicaments, d'animaux vivants, d'armes et de munitions est strictement interdite.

Article 4 : Horaires

Installation : à partir de 7h30

Ouverture gratuite au public : 9h00

Fermeture : 17h00

Libération des emplacements : 18h00 au plus tard

Tout emplacement réservé et **non occupé à 8h30** sera considéré comme libre et pourra être réattribué sans remboursement.

Il est interdit de démonter son stand avant 16h30 sous peine d'exclusion des prochaines éditions.

Article 5 : Emplacements

Les emplacements sont numérotés et attribués par les organisateurs selon l'ordre d'inscription et les disponibilités. Des placiers guideront les exposants jusqu'aux emplacements attribués. L'organisation fournit à l'exposant à minima une table et une chaise (en intérieur) en fonction de sa réservation.

Les exposants s'installeront dans les places qui leurs sont définies en ne débordant pas des marquages-repères ni sur les zones de circulation. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements.

Les portants à vêtements (non fournis par l'organisateur) ne pourront être installés que sur les emplacements prévus à cet effet et réservés lors des inscriptions pour l'intérieur de la salle.

Une estrade sera mise à disposition des exposants intérieur pour les objets volumineux. Ces derniers devront être identifiés avec **le numéro de l'emplacement** et seront sous l'entière responsabilité de l'exposant.

Il est strictement interdit de fixer / accrocher des objets sur les murs.

Article 6 : Mineurs

Les mineurs exposant ne peuvent pas vendre seuls. Ils restent sous l'entière responsabilité de leur accompagnateur. Ils sont soumis aux mêmes règles que les adultes.

Article 7 : Propreté et Environnement

Les objets et marchandises invendus ainsi que les emballages ne devront en aucun cas être abandonnés sur place à la fin de la manifestation. Les exposants s'engagent à reprendre tous les invendus et à laisser l'emplacement dans l'état où il a été trouvé.

Article 8 : Sécurité

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités compétentes ou les services de secours.

Les issues de secours et les voies de circulation doivent rester libres en permanence.

En cas d'évacuation, les exposants devront suivre les instructions des organisateurs et quitter les lieux dans le calme.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de la salle, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 : Assurances et Responsabilités

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisation décline toute responsabilité en cas de litiges tels que pertes, vols, casses, détériorations, dommages... ou accident survenant pendant la manifestation, ainsi que des différends entre vendeurs et acheteurs.

Chaque exposant est responsable de la surveillance de ses biens et reste civilement responsable des dommages qu'il pourrait causer aux tiers, aux autres exposants ou aux installations de la salle.

Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, etc....). Ils gardent la totale responsabilité de la qualité, de l'origine et de la conformité des objets qu'ils proposent à la vente.

Article 10 : Modification et Annulation

L'Association organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement ou les modalités d'organisation si les circonstances l'exigent.

En cas d'annulation de la manifestation pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Association (conditions météorologiques, ordre des autorités, force majeure), les frais d'inscription pourront être remboursés ou reportés sur une prochaine édition, selon décision de l'Association.

En cas d'annulation du fait de l'exposant, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 11 : Acceptation du Règlement

La participation au vide-grenier implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Tout exposant qui, par manque de civisme ou non-respect des règles imposées viendrait à perturber le bon déroulement de cette manifestation, sera priée de quitter les lieux (par les forces de l'ordre si nécessaire) sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

En cas d'annulation par les autorités préfectorales, les dossiers d'inscription seront détruits.

Le Président du Roussy Bike Club